



Régularisation sans papiers

Par **hayoutahallouma**, le **24/03/2013 à 12:21**

Bonjour, je suis une tunisienne sans papier qui a 4ans et 6 mois en france mariée avec un tunisien, qui a la carte de résident (10 ans), ça fait 2 ans on a une fille née en france qui a 11 mois sachant que je suis rentrée en france avec un visa d'étude et j'ai un diplôme français car j'étais étudiante pendant 3 ans... rnVoilà est ce qu'il y a un espoir d'avoir mes papiers en déposant une demande de titre de séjours vie privée et familiale rnMerci

Par **citoyenalpha**, le **24/03/2013 à 15:56**

Bonjourrrnvous confondez droit et pouvoir. De droit vous ne pouvez obtenir un titre de séjour . Toutefois le préfet dispose d'un pouvoir discrétionnaire en la matière il convient de lui en faire la demande avec tous les justificatifs de votre intégration et d'une vie familiale stable.rnrnVotre régularisation ne peut être qu'au titre de l'admission exceptionnellernrnRestant à votre disposition

Par **hayoutahallouma**, le **24/03/2013 à 16:21**

merci pour votre réponse ça veut dire que le prefet peut donner un avis favorable comme il peut refuser c ça?

Par **citoyenalpha**, le **24/03/2013 à 17:50**

exactement

Par **hayoutahallouma**, le **24/03/2013 à 18:35**

ok et supposant que j'aurais un refus si je met un avocat qui s'occupe d'un recours ça ne peut pas avoir un avis favorable après???

Par **citoyenalpha**, le **24/03/2013 à 19:55**

Encas d'avis défavorable il vous faudra effectivement un avocat pour plaider votre cause devant le tribunal administratif.rnrnIl appartiendra au tribunal en fonction des motifs de la décision du préfet de se prononcer.rnrnRestant à votre disposition.

Par **hayoutahallouma**, le **24/03/2013 à 20:43**

c'est clair merci